

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni à la salle rue de l'Eglise de Le Plessis Brion, conformément aux respects des gestes barrière en période d'état d'urgence sanitaire prolongé par un régime transitoire jusqu'au 30/09/2021 et aux dernières dispositions ministérielles et au décret du 29/10/2020, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 07/06/2021.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 15/06/2021
- 4- Décisions modificatives - virements de compte à compte
- 5- Sortie déjeuner spectacle le P'tit Baltar le 17/10/2021 : organisation et tarifs
- 6- Achat de parcelles pour finaliser le plan d'alignement place Bobigny
- 7- Achat de parcelles pour finaliser le plan d'alignement rue des Bois
- 8- Tarifs et règlements à définir pour les salles communales et la tente de réception à louer
- 9- Autorisation d'emprise sur la voie publique de la clôture au 5 rue de l'Eglise
- 10- Assainissement – obligation d'un certificat de conformité de raccordement au tout à l'égout lors de toutes ventes de logement sur la commune
- 11- Avis de la commune sur l'adhésion de la CC2V au SMTCO
- 12- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Martine WURIER, Monsieur Olivier BOULET, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Etaients absents représentés

Monsieur François SELLIER (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Michèle JOSEPH (pouvoir à Madame Françoise DACQUIN),

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur principal 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier BOULET est désigné secrétaire de séance.

2021-43 Approbation du compte rendu et du PV des délibérations de la réunion du conseil municipal du 15/06/2021

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/06/2021.

2021-44 Décision modificative n°1 - virement de compte à compte

Monsieur le Maire expose,
Vu le budget communal 2021 voté le 01/04/2021,
Vu les arrêts de travail d'un agent et l'organisation du service technique qui nécessite le besoin en personnel sollicité auprès des services de Partage travail,
Considérant les dépenses de ces missions enregistrées au compte 6288,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service technique et les besoins de crédits sur ce compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour), la décision modificative n°1 (DM N°1) du budget communal 2021 proposée comme suit :

Section de fonctionnement du Budget communal 2021

Comptes et chapitres	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement	-24 000€	
Compte 6288 service extérieur		+24 000€

Comptes ou chapitres	022	6288 Chap 1	Total Dépenses de fonctionnement
AVANT DM N°1	60 000€	15 000€	1 176 410.00€
APRES DM N°1	36 000€	39 000€	1 176 410.00€

2021-45 Décision modificative n°2 – virement de compte à compte

Monsieur le Maire expose,
Vu le budget communal 2021 voté le 01/04/2021,
Vu l'opération d'équipement de réalisation d'un skate park (n°52) votée au budget le 01/04/2021,

Considérant les entreprises retenues et le montant du marché du skate park plus élevé que le montant initialement budgété,

Considérant la nécessité de réviser les crédits de cette opération d'équipement à la hausse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour), la décision modificative n°2 (DM N°2) du budget communal 2021 proposée comme suit :

Section d'investissement du Budget communal 2021

Comptes et chapitres	Baisse des crédits		Hausse des crédits	
Compte et Chapitre 021 dépenses imprévues d'investissement	-4 000€			
Compte 2315 immo en cours	-4 000€			
Compte 2315 opération 52			+8 000€	

Comptes ou chapitres	021	2315	2315 Op52	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°2	6 045€	18 000€	71 000€	500 648€
APRES DM N°2	2 045€	14 000€	79 000€	500 648€

2021-46 Sortie déjeuner spectacle le P'tit Baltar le 17/10/2021 – organisation et tarifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre CAUDRON adjoint aux affaires culturelles et sociales qui propose de réaliser une sortie déjeuner spectacle le P'tit Baltar le 17/10/2021 et expose les devis de cette sortie.

Considérant le nombre de participants déjà inscrits,

Considérant le cout du transport évalué à 450€ par les transports STEPA,

Considérant le cout de la sortie évaluée à 3000€ par le P'tit Baltar,

Considérant le tarif proposé pour cette sortie aux administrés de 60€ et 70€ pour les extérieurs,

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces tarifs et cette sortie aux tarifs indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver la sortie déjeuner spectacle le 17/10/2021 selon les couts indiqués ci-dessus
- De valider les tarifs proposés de 60€ par personne pour les administrés de la commune et 70€ par personne pour les extérieurs.
- D'enregistrer les couts de cette sortie déjeuner spectacle sur le compte 6232 fêtes et cérémonies,
- D'enregistrer les recettes de cette sortie sur la régie des fêtes
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette sortie.

2021-47 Achat de parcelles pour finaliser le plan d'alignement place Bobigny

Monsieur le Maire expose :

Vu le plan d'alignement place Bobigny annexé au PLU en 2017,

Considérant la division de parcelles de 2021 par le géomètre SCP SILVERT CARON PETIT,

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles divisées pour pouvoir réaliser des places de stationnement place Bobigny et finaliser ainsi le plan d'alignement,

Considérant les parcelles place Bobigny B 1092, 1094, 1096 et 1098 et B1100 pour 101m² en tout de superficie au tarif évalué par notaire entre 10€ et 15€ du m²,

Monsieur le Maire propose de les acquérir au tarif de 10€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver le plan d'alignement et la division de parcelles présentée,
- D'acquérir les parcelles indiquées pour une superficie totale de 101 m² au tarif de 10€ le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents pour finaliser ce plan d'alignement de la place Bobigny annexé au PLU et pour acquérir ces parcelles auprès des propriétaires actuels,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais d'actes associés et de les enregistrer au compte 2111.

2021-48 Achat de parcelles pour finaliser le plan d'alignement rue des Bois

Monsieur le Maire expose :

Vu le plan d'alignement rue des Bois annexé au PLU en 2010,

Considérant la division de parcelles de 2021 par le géomètre SCP SILVERT CARON PETIT,

Considérant la nécessité d'acquérir une parcelle divisée B1090 pour pouvoir finaliser ainsi le plan d'alignement et permettre le prolongement de trottoir au domaine public rue des Bois,

Considérant la parcelle B356 rue des Bois acquise par Messieurs DOLLE et BEAULIEU divisée en trois parcelles (B1088, B1089 et B1090) dont une cadastré B1090 que la commune souhaite acquérir d'une superficie de 79m² en tout de superficie au tarif évalué par notaire entre 10€ et 15€ du m² et qui est en prolongement du trottoir existant,

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle B1090 au tarif de 10€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver le plan d'alignement et la division de parcelles présentée,
- D'acquérir uniquement la parcelle B1090 pour une superficie totale de 79 m² au tarif de 10€ le m² afin de l'intégrer dans le domaine public de la commune et de demander au notaire de corriger la dénomination des propriétaires au cadastre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents pour finaliser ce plan d'alignement de la rue des Bois annexé au PLU et pour acquérir la parcelle B1090 auprès des propriétaires actuels,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais d'actes associés et de les enregistrer au compte 2111.

2021-49 Tarif et règlement à définir pour les salles communales et la tente de réception à louer

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline HUTCHINSON, adjointe à la communication et aux salles communales qui expose :

Vu la délibération du conseil municipal du 05/11/2020,

Vu la tente de réception (ou barnum) acquise par la commune qui nécessite un règlement d'utilisation,

Vu la nécessité pour les locataires de disposer d'une assurance pour louer le barnum,

Considérant le tarif de location délibéré à 150€ le 05/11/2020,

Considérant la nécessité de demander un chèque de caution à 800€,

Considérant la proposition des élus d'ajouter une rampe à leds à ce barnum pour une ergonomie d'utilisation,

Considérant qu'il convient d'ajouter un article au contrat de location,

Il est proposé au conseil municipal de valider le règlement en ajoutant qu'une rampe d'éclairage aux normes sera fournie au locataire qu'il pourra utiliser conformément aux normes de sécurité d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver le contrat et règlement d'utilisation du barnum présenté en ajoutant le point sur la rampe d'éclairage leds,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette délibération.

2021-50 Tarifs et règlement à définir pour la salle multifonction à louer

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Céline HUTCHINSON, adjointe à la communication et aux salles communales qui expose :

Vu le règlement actuel de la salle multifonction,

Vu les modifications à apporter dans ce règlement concernant le ménage notamment,

Considérant les retours de location qui occasionnent des frais supplémentaires de nettoyage,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement en ajoutant un point sur le nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- De maintenir les tarifs actuels de location de la salle multifonction.
- D'approuver le règlement de la salle multifonction présenté en ajoutant l'article suivant :
« *Aucune trace de salissure ne devra apparaître suite à la location de la salle multifonction sinon un nettoyage approfondi sera effectué par une société de nettoyage aux frais du locataire par émission d'un titre de recettes de la commune à son encontre* ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

2021-51 Autorisation d'emprise sur la voie publique de la clôture au 5 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la demande du propriétaire au 5 rue de l'Eglise pour réaliser son mur de clôture avec une légère emprise sur la voie publique,

Considérant les travaux d'aménagement PMR de la rue de l'Eglise et le peu d'impact que cette emprise engendre sur la voie publique,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette emprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'autoriser une légère emprise sur le domaine public du mur de clôture au 5 rue de l'Eglise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

2021-52 Assainissement – obligation d'un certificat de conformité de raccordement au tout à l'égout lors de toutes ventes de logement sur la commune

Monsieur le Maire expose le point :

Vu l'assainissement collectif de la commune et l'importance de maintenir un réseau conforme en évitant les eaux parasites (eaux pluviales) dans le réseau assainissement et un coût d'exploitation important,

Considérant la nécessité de rendre obligatoire la délivrance d'un certificat de conformité de raccordement sans eaux parasites à l'assainissement collectif lors de la vente des habitations de la commune,

Il est proposé au conseil municipal d'imposer la délivrance de ce certificat lors de toutes ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

- D'approuver la proposition présentée,
- D'imposer lors de la vente des habitations, la délivrance d'un certificat de conformité à destination de la commune du raccordement du réseau assainissement sans eaux parasites des habitations au réseau tout à l'égout à la charge du propriétaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

2021-53 Avis de la commune sur l'adhésion de la CC2V au SMTCO

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 07/07/2021 qui a décidé d'adhérer au SMTCO,

Vu le courrier de la CC2V reçu le 12/07/2021 demandant l'avis des communes sur l'adhésion de la CC2V au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du conseil municipal du 15/06/2021 indiquant son opposition à la prise de compétence mobilité par la CC2V,

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer à l'adhésion de la CC2V au SMTCO au regard de l'absence de plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 15 voix pour) :

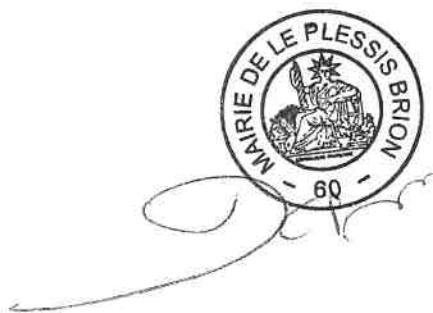
- D'émettre un avis défavorable de l'adhésion de la CC2V au SMTCO conformément à la décision d'opposition au transfert de la compétence mobilité à la CC2V et à l'absence de plan de financement pour cette prise de compétence dédiée actuellement à la Région ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 21/09/2021

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.